

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 30 juin 2025

N° CM30062025-02  
NB

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation :** 24 juin 2025

**Nombre de Conseillers :** 29

**Nombre de votants :** 28

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC. MARCHAND, Mme L. AVOINE, Mme MN. FRADIN, Mme N. FIORI, M. N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M A. GUILLOTEAU

Procuration à

Mme L. BRISSEAU-JAUZELON

M C. PELLETIER

Procuration à

M. JC. MARCHAND

M F. RABAUD

Procuration à

Mme M. DEVANNE

Mme E. RABILIER

Procuration à

Mme I. BROSSET

M J. BALLAY

Procuration à

Mme M. RANGEARD

M JM. BEAUFFRETON

Procuration à

M. K. SERIN

M M. PRAUD

Procuration à

M. D. DOLÉ

**Absent :**

M N. RIPAULT

**Secrétaire : Mme L. AVOINE**

---

#### **OBJET : SOLIHA – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°173303 en annexe, signé entre SOLIHA – PAYS DE LOIRE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

VU la demande formulée par SOLIHA PAYS DE LOIRE visant à l'obtention d'une garantie de ce prêt par la Commune de Pouzauges à hauteur de 100% ;

CONSIDERANT les principales caractéristiques du contrat, à savoir :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5625456	
Montant de la Ligne du Prêt	268 539 €	
Commission d'instruction	160 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	2 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	
Phase d'amortissement		
Durée	39 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,4 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Modé de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

CONSIDERANT que les règles prudentielles déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, le plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, la division des risques et le partage des risques, ont toutes été examinées et que la demande de garantie à 100% entre de la cadre des dérogations à la règle du partage des risques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 8 absents :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 268 539.00 € souscrit par SOLIHA Pays de Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173303 constitué de 1 ligne de prêt.

DECIDE que la garantie de la Commune de Pouzauges est accordée à hauteur de la somme en principal de 268 539.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement par la collectivité.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Lydie AVOINE**  
 Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
 Michelle Dévanne  
 Date de signature : 04/07/2025  
 Qualité : Maire de Pouzauges